



RE: ICPE - IRN - Dossier de demande de compléments 1

A :

14/03/2012 16:31

Cc :

Masquer les détails

De :

A :

Cc :

2 Attachments



image001.jpg image002.jpg

Merci beaucoup.

De :

Envoyé : mercredi 14 mars 2012 15:18

À :

Cc :

Objet : ICPE - IRN - Dossier de demande de compléments 1

Monsieur,

J'accuse réception de l'envoi des 3 mails.

Je traite le dossier au plus tôt.

Bien cordialement



 Avant d'imprimer, ayez une pensée pour notre environnement

De :

A :

Cc :

Date : 14/03/2012 14:39

Objet : RE: ICPE - IRN - Dossier de demande de compléments 1

Bonjour

Le mail m'est retourné comme non parvenu.

Je vous le renvoie en plusieurs parties.

Cordialement,

De :
Envoyé : mardi 20 décembre 2011 12:56
À :
Cc :
Objet : Dossier ICPE IRN

Bonjour

Suite à votre courrier en date du 20 octobre 2011, faisant suite à l'instruction des compléments d'information fournis par les IRN en date du 21 décembre 2010, veuillez trouver ci-joint les liens pour télécharger le dossier complet intégrant les modifications et compléments d'information demandés.

M. Zimmermann étant en congé ; il nous a donc demandé de vous communiquer les éléments de réponse par mail. Un dépôt de dossier plus officiel pourra être réalisé à son retour si vous le souhaitez.

Concernant les remarques figurant dans votre courrier du 20 octobre :

Tous les éléments figurant dans l'addendum ont été intégrés au dossier ;

Les IRN ne comptent que deux compresseurs. Ensuite, les installations existantes sont soit des groupes frigorifiques ou des pompes à air. Ces points sont d'ores et déjà bien expliqués dans la DA. Le plan général a quant à lui été repris car le soubassement du bureau du bâtiment II n'abrite pas des compresseurs mais uniquement des pompes à air

Les quantités relatives aux consommables et matières premières ont été remis à jour dans la DA, l'EI et l'ED

Tous les liquides inflammables sont stockés dans un local spécifique avec cuvette de rétention. Les encres stockées au sein du bâtiment II sont également stockées sur rétention

Comme cela était déjà expliqué dans le texte, la rotative Saille et tison est reliée à la cuve de stockage ; il n'y a pas de transvasement à la main.

Concernant les cuves en PEHD dans lesquelles nous stockons nos solvants fortement dilués en attendant que SOCADIS viennent les pomper, celles-ci ont été garanties par notre fournisseur vis-à-vis de son utilisation. Nous imposez vous à travers votre remarque de réaliser une cuve bétonnée enterrée pour accueillir ces cuves en pehd ?

Concernant le recyclage des solvants, le mot recyclage n'apparaît jamais dans notre dossier que ce soit dans la DA, l'EI ou l'ED. Il n'y a pas de recyclage à proprement parlé réalisé au sein des IRN. Par contre nous avons un prestataire de service agréé qui vient vidanger régulièrement nos cuves à solvant dilué.

Concernant le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, ce point a bien été traité dans l'Etude d'impact. Toutefois, aucun stock de produit dangereux ou polluant ne se trouvant à l'air libre et les IRN n'utilisant pas d'eaux susceptibles d'être relâchées au milieu naturel dans le cadre de leur process, il n'y a aucun risque chronique. Le seul risque serait un risque accidentel mais à ce niveau, il convient de noter que :

Les hydrocarbures sont stockés au sein d'un local sur cuvette de rétention, les encres sont stockées au sein d'un bâtiment sur cuvette de rétention également.

Le seul risque de pollution des eaux serait donc un risque de pollution des eaux souterraines lié à un percement des cuves de stockage en pehd. Nous imposez vous à travers votre remarque de réaliser une cuve bétonnée enterrée pour accueillir ces cuves en pehd ?

Le code déchets des huiles a été modifié.

Il n'y a pas, après vérification, d'incohérence entre la DA et l'EI sur les périodicité de vidange.

Le § de l'addendum relatif à la pollution atmosphérique avait d'ore et déjà été rajouté au dossier en dehors du petit § explicatif. C'est chose faite.

Le tableau des actions en fin d'étude d'impact a été repris

Concernant les produits décrits comme non dangereux dans le tableau de l'Etude des dangers, il faut entendre qu'ils sont non dangereux au sens de la réglementation CE (cette indication figure d'ailleurs sur les fiches elle-même). Cela ne signifie pas que ces produits ne présentent pas de risques particuliers. Ceci a été développé au sein du tableau de l'Etude des dangers

Concernant la machine fonctionnant au R22 ; nous avons vu avec notre constructeur mais il n'est pas possible d'utiliser un autre fluide frigorigène.

Concernant le mur Ouest du bâtiment II, il est écrit dans le dossier que le mur tôle actuel va être remplacé par un mur coupe-feu qui aura pour effet de protéger l'habitation implantée directement à l'ouest

Concernant la cuve de gaz, comme il est d'ores et déjà écrit dans le dossier, elle :

- Est soumise à déclaration
- Est située en dehors des rayons liés aux effets dominos en cas d'incendie généralisé du bâtiment des IRN
- Est protégée par des murs coupe-feu.

Nous maintenons donc notre position.

Concernant l'évaluation du risque incendie, la nouvelle modélisation a d'ores et déjà été intégrée au dossier.

Le plan de gestion des solvants a été repris et vous est fourni.

Vous trouverez enfin les pièces de l'annexe 12 que vous n'avez pas eu à ce jour.

Si ces éléments vous conviennent, un nouveau dossier pourra vous être redéposé.

Cordialement,

 Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité /
Please consider the environment before printing this mail.



ENVIRONNEMENT - INGENIERIE CONSEIL

7 bis rue Suffren - Imm Le Kariba

BP 76 - 98845 Nouméa

Tel : 25.04.88

Fax : 25.04.85